

## HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Version précédente : 06/04/2012

Date de révision : 13/06/2016

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Autres noms : HIVERNAGE MULTI-ACTIF COMPATIBLE TOUS TRAITEMENTS / HIVERNAGE MULTI-ACTIF COMPATIBLE PHMB

Numéro Enregistrement REACH :

Non concerné (biocide)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit de traitement des eaux de piscine en saison froide.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MAREVA PISCINES ET FILTRATION

Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE  
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France

Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07

Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE :	+33 (0)1.45.42.59.59	ORFILA (INRS)
	+33 (0)4.91.75.25.25	Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE :	030.19240 / 030.30686790	Giftnotruf BERLIN
SUISSE :	145 (STIZ Zürich)	

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

##### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Irritant (Xi)	R36
Dangereux pour l'environnement (N)	R50/53

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

#### Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



## HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Version précédente : 06/04/2012

Date de révision : 13/06/2016

### Mention d'avertissement :

Attention

### Mention de danger :

H319 **Provoque une sévère irritation des yeux**

H411 **Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**

### Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

PBT : Pas de données

vPvB : Pas de données

## SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Nom du composant	Identifiants	Classification		%
		67/548/CEE	(CE) n°1272/2008 (CLP)	
N,N-Diméthyl-2-hydroxypropylammonium chloride (APCA)	N°CAS : 25988-97-0 N°enregistrement Reach : non concerné (biocide)	Xn, N R22, R50/53	Acute Tox. 4 – H302 Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic chronic 1 – H410	7 – 25 %
Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)	N°CAS : 6419-19-8 N° CE : 229-146-5 N°enregistrement Reach : 01-2119487988-08-XXXX	Xi R36	Met. Corr. 1 – H290 Eye Corr. 2 – H319	5 – 20 %
Soude	N°Index : 011-002-00-6 N°CAS : 1310-73-2 N° CE : 215-185-5 N°enregistrement Reach : 01-2119457892-27-XXXX	C R35	Met. Corr. 1 – H290 Skin Corr. 1B – H314 (2% ≤ C < 5%) Eye Irrit. 2 – H319 (0,5% ≤ C < 2%) Skin Irrit. 2 – H315 (0,5% ≤ C < 2%)	< 1 %

Pour le texte complet des Phrases-R et H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

## SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.  
Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.  
Si la peau est irritée, consulter un médecin.

## HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Version précédente : 06/04/2012

Date de révision : 13/06/2016

*En cas de contact avec les yeux :* Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

*En cas d'ingestion :* Rincer la bouche (si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de données

## **SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

*Moyens d'extinction appropriés :* Tous les agents d'extinction sont utilisables

*Moyens d'extinction inappropriés :* Aucun à notre connaissance

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas de données

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Procédure standard pour feux d'origine chimique. Refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.

## **SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Eviter le contact avec les yeux.
- Eviter le contact avec la peau.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

- Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles (par ex. sable, terre...).
- Transférer dans un conteneur étiqueté et étanche en vue d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.

### **6.4. Références à d'autres sections**

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle

Voir section 13 pour l'élimination du produit

## HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Version précédente : 06/04/2012

Date de révision : 13/06/2016

### SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Éviter la formation de brouillard.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

**Stockage :** Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.  
Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

**Emballage :** Matière appropriée : plastique (PE, PP).  
Matière non-appropriée : métaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

### SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètre de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition

	ATMP	Soude
France :	Aucune limite spécifique établie	2 mg/m <sup>3</sup> (limites indicatives)

##### Dose dérivée sans effet (DNEL)

###### Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	9,7 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT & ST)		2,75 mg/kg (SE, LT & ST)
Consommateurs	2,39 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT & ST)	1,38 mg/kg (SE, LT & ST)	1,38 mg/kg (SE, LT & ST)

###### Soude

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	1,0 mg/m <sup>3</sup> (LE, LT)		

**LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme**

##### Concentration prévisible sans effet (PNEL)

	ATMP
Eau douce :	0,46 mg/L
Eau de mer :	0,046 mg/L
Sédiment d'eau douce :	150 mg/kg (poids humide)
Sédiment marin :	15 mg/kg (poids humide)
Sol :	244 mg/kg (poids humide)
STP :	20 mg/L

## HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Version précédente : 06/04/2012

Date de révision : 13/06/2016

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

- Éviter les projections

Voir mesures de protection Section 7

#### Équipement de protection individuelle

*Protection respiratoire :* En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

*Protection des mains :* Porter des gants appropriés pour les produits chimiques : en PVC ou autre matière plastique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

*Protection des yeux :* Lunette de sécurité à protection intégrale.

*Protection du corps :* Porter un vêtement de protection approprié.

*Mesures d'hygiène :* S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.  
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.  
Se laver les mains après manipulations.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect :</i>	Liquide	<i>Propriétés comburantes :</i>	Pas de données
<i>Couleur :</i>	Incolore	<i>Pression de vapeur :</i>	Pas de données
<i>Odeur :</i>	Légèrement organique	<i>Densité apparente :</i>	1,05 - 1,07
<i>pH à 25°C :</i>	2,05 – 3	<i>Masse volumique :</i>	Pas de données
<i>Point de congélation :</i>	Pas de données	<i>Solubilité(s) :</i>	Soluble dans l' eau en toutes proportions
<i>Point d'ébullition :</i>	Pas de données	<i>Coeff partage n-octanol/eau :</i>	Pas de données
<i>Point d'éclair :</i>	Pas de données	<i>T°auto-inflammation :</i>	Pas de données
<i>Taux d'évaporation :</i>	Pas de données	<i>T° de décomposition :</i>	Pas de données
<i>Inflammabilité :</i>	Pas de données	<i>Viscosité :</i>	Pas de données
<i>Propriétés explosives :</i>	Pas de données		

### 9.2. Autres informations

Se reporter à la fiche technique

## HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Version précédente : 06/04/2012

Date de révision : 13/06/2016

### SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

- Pas d'information disponible

#### 10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

#### 10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- Pas d'information disponible

#### 10.4. Conditions à éviter

- Chaleur ( $T^{\circ} > 50^{\circ}C$ ).

#### 10.5. Matières incompatibles

- Bases, oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- Pas d'information disponible

### SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange*

#### 11.1. Toxicité aiguë

	APCA	ATMP
<i>Inhalation</i>	Non applicable	Non disponible
<i>Orale</i>	DL50 = 1672 mg/kg	DL50 > 2 000 mg/kg
<i>Dermale</i>	DL50 > 2 000 mg/kg	DL50 > 2 000 mg/kg

==> Le mélange n'est pas classé avec une toxicité aiguë.

#### 11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Non classé

#### 11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Irritant pour les yeux (avant dilution).

#### 11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas de données

#### 11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas de données

#### 11.6. Cancérogénicité

Pas de données

#### 11.7. Toxicité pour la reproduction

Pas de données

## HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Version précédente : 06/04/2012

Date de révision : 13/06/2016

### 11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Pas de données

### 11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Pas de données

### 11.10. Autres informations

Pas de données

## SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange.

### 12.1. Toxicité

Nom du produit/mélange		Durée	Valeurs	Espèce	
Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)	Poisson	96 h	CL50 = 160 mg/l	Oncorhynchus mykiss	
		96 h	CSEO = 23 mg/l	Oncorhynchus mykiss	
	Invertébrés Aquatiques Algues	48 h	CE50 = 297 mg/l	Daphnia magna	
		48 h	NOEC > 25 mg/l	Daphnia magna	
		96 h	CE50 = 12,0 mg/l	Selenastrum capricornutum	
N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride (APCA)	Poisson	96 h	CL50 = 0,077 mg/l	Oncorhynchus mykiss	
		48 h	CE50 = 0,14 mg/l	Daphnia magna	
	Invertébrés Aquatiques	48 h	CE50 = 5,7 mg/l (en présence de 10 ppm d'acide humique)		Daphnia magna
			72 h	CE50 = 0,09 mg/l	Desmodesmus subspicatus
Soude	Poisson	96 h	CE50 = 125 mg/l	Gambusia affinis	
		24 h	CE50 = 145 mg/l	Poecilia reticulata	
	Invertébrés Aquatiques	24 h	CE50 = 76 mg/l		Daphnia magna
			15 min	CE50 = 22 mg/l	Photobacter. Phosphoreum

==> Le mélange est classé toxique pour les organismes aquatiques

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible pour le mélange

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour le mélange

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible pour le mélange

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible pour le mélange

### 12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles

## HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Version précédente : 06/04/2012

Date de révision : 13/06/2016

### **SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**

#### **13.1. Méthodes de traitements des déchets**

- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Reverser les eaux de rinçage dans la piscine.

### **SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **14.1. Numéro ONU :**

ADR, IMDG : 3082

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :**

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE NSA (polymère cationique)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

ADR, IMDG : 9

#### **14.4. Groupe d'emballage :**

ADR, IMDG : III

#### **14.5. Dangers pour l'environnement :**

Oui

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir section 2.2

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :**

Pas de données

#### **Autres informations :**

Code tunnel (ADR) : E

Quantités limitées : LQ = 5L / 30 kg

### **SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### **15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement**

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :  
Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :  
Applicable, Code ICPE : 4511

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :  
Applicable

Allemagne : N° Produktnummer : 2007138  
Registriernummer : N-28122

Suisse : AN: CHZN1680

## HIVERNAGE MULTI-ACTIF JOKER

Version précédente : 06/04/2012

Date de révision : 13/06/2016

### 15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation.

## **SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS**

### 16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3

- H290 Peut être corrosif pour les métaux
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R35 Provoque de graves brûlures.
- R36 Irritant pour les yeux
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

**Société :** MAREVA AG  
**Adresse :** St. Alban-Vorstadt 102-PF342  
CH-4013 BASEL  
**Téléphone / Fax :** 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923  
**Adresse E-mail :** tech@mareva.fr

### 16.3- Autres informations

Version : 2.0

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l' état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.  
Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.